



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-070	<b>Urbanisme</b>  Acquisition de la parcelle cadastrées section BO n° 63 Quartier la Couëlle – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la réserve foncière
-----------------------------	--

VU l'article R.142-11 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la commune peut exercer le droit de préemption par substitution au Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;  
VU la déclaration d'intention d'aliéner du 2 juin 2023 dont le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a accusé réception le 7 juin 2023 et l'a inscrit au registre des DIA du Département ;  
VU le courrier du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 22 juin 2023, faisant part de l'abandon de son droit de préemption au profit de la Commune concernant la DIA susvisée ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 22 juin 2023, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a informé la commune de la vente la parcelle cadastrée section BO n°63 située quartier la Couëlle Sud au prix de 2 000€, située dans la zone de préemption créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982.

Le Conseil Départemental n'entendant pas exercer son droit de préemption, la commune peut s'y substituer.

L'acquisition de ce terrain, d'une superficie de 7065 m<sup>2</sup>, implanté au cœur d'une vaste parcelle communale de plus de 60 hectares, permettra, d'une part de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers exposés au risque feu de forêt et d'autre part d'en homogénéiser la gestion par le biais de l'intégration de ce terrain dans le régime forestier.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

#### Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole	60%	1 200,00€
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	800,00€
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>2 000,00€</b>

#### Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EXERCE** son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental sur la parcelle BO n° 63 au prix de 2 000 €.
- **CHARGE** Maître Paul SABATIER, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et de rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

**Bernard RAMOND**

